

SALARIÉ DU RÉGIME GÉNÉRAL ET AGRICOLE

Vous êtes salarié. Suite à un arrêt maladie, vous envisagez de reprendre votre activité professionnelle à temps partiel.

**LE TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE OU ½ TEMPS THÉRAPEUTIQUE**

**CE QU'IL FAUT SAVOIR**

Le temps partiel thérapeutique est considéré comme une période de réentrainement au travail après un arrêt maladie :

- Il s'agit d'une **prolongation** d'arrêt de travail à temps partiel ou à mi-temps.
- Prescrit pour une **durée limitée** (1 an maximum).
- Sous réserve de l'accord du Médecin Conseil

Il permet de retrouver l'équivalent d'un  **salaire à temps plein**  grâce au versement d'Indemnités Journalières (IJ) s'ajoutant au demi-salaire versé par l'employeur (dans la limite du plafond de l'assurance maladie).



*A la fin du temps partiel thérapeutique, il faudra envisager, conjointement avec le médecin traitant et le médecin du travail, le temps plein ou l'invalidité 1<sup>ère</sup> catégorie.*

**CE QU'IL FAUT FAIRE**

La **première condition** pour bénéficier de cette forme de temps partiel est **d'être en arrêt de travail indemnisé** par la caisse d'assurance maladie.

C'est le **médecin traitant qui prescrit** le mi-temps thérapeutique. Il établit l'attestation à fournir à la sécurité sociale certifiant que cette reprise douce du travail est médicalement justifiée.

Le **salarié prévient alors lui-même son employeur** de son souhait de revenir à temps partiel. L'employeur doit lui proposer, dans la mesure du possible, un poste qui correspond à sa nouvelle situation. S'il s'avère que c'est impossible, le médecin traitant peut prolonger l'arrêt de travail à temps complet.

La visite médicale de reprise, auprès du médecin du travail, est une étape cruciale dans la mise en place de la mi-temps thérapeutique. Il s'agit de vérifier que le salarié est bien apte à retravailler et de déterminer concrètement quels aménagements doivent être apportés momentanément à son poste, ou bien à quel poste il pourra être affecté. Le médecin du travail est le seul compétent pour se prononcer sur l'aptitude du salarié.

L'aménagement ne porte que sur le temps de travail et non sur l'aptitude physique à reprendre le poste occupé auparavant.

« Les conditions d'application sont susceptibles d'évoluer dans le temps, se renseigner auprès de l'organisme concerné »

## **Reprise d'activité professionnelle à temps partiel**

**INVALIDITÉ 1<sup>ÈRE</sup> CATÉGORIE AVEC REPRISE D'ACTIVITÉ À TEMPS PARTIEL**

### CE QU'IL FAUT SAVOIR

Cette invalidité correspond à la reconnaissance par le médecin conseil de la caisse d'assurance maladie d'une **inaptitude partielle** au travail. Elle fait généralement suite à un arrêt maladie.

Elle autorise la reprise d'activité à temps partiel.

Elle est versée mensuellement

Son montant = 30 % du salaire brut moyen des 10 meilleures années précédant l'arrêt maladie : c'est le salaire de référence.

Il existe des règles de cumul :

Salaire perçu + pension d'invalidité 1<sup>ère</sup> catégorie  $\leq$  au salaire de référence.



*La pension d'invalidité sera versée dans la limite du plafond de la Sécurité Sociale, sans pouvoir être inférieur à un minimum*

### PROCÉDURE DE MISE EN INVALIDITÉ

Soit l'invalidité est accordée directement par le médecin conseil.

Soit le médecin traitant adresse un certificat médical au médecin conseil de la sécurité sociale avec demande de mise en invalidité.

Soit l'assuré social prend l'initiative de demander à bénéficier d'une pension d'invalidité à sa caisse.



*A 60 ans a pension d'invalidité se transforme automatiquement en pension de retraite pour inaptitude au travail.*